

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTES EN ASSEMBLEE GENERALE DU 18 FEVRIER 2016



N° 1 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIAHVY

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18, L.5212-32, L.5219-5, et L.5711-1 et suivants,

VU les statuts actuels du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 9 juillet 2015, approuvée par arrêté interpréfectoral n°2015-PREF-DRCL-967 du 21 décembre 2015,

VU la délibération du Comité syndical du SIHA du 15 décembre 2015, notifiée au SIAHVY le 23 décembre 2015,

VU la délibération du Comité syndical du SIBSO du 11 février 2016 notifiée au SIAHVY le 16 février 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la précédente modification des statuts, approuvée par arrêté interpréfectoral du 21/12/2015, a permis la transformation du SIAHVY en syndicat mixte, doté notamment d'une « compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge/Yvette », ayant pour objet :

- Assurer le support technique et administratif de la CLE
- Coordonner la rédaction, la mise en œuvre et le suivi du SAGE,
- Assurer le pilotage du PAPI (assurer l'animation et la coordination du programme ; piloter les différentes phases de diagnostic, d'élaboration de la stratégie, de conception du programme ; coordonner la mise en œuvre opérationnelle des actions ainsi que leur évaluation) ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études prévues dans le SAGE et adoptées par la CLE ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études définies dans le PAPI relevant de l'ensemble du bassin versant

CONSIDERANT les demandes d'adhésion au SIAHVY du SIHA et du SIBSO pour la « compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge/Yvette », par les délibérations susvisées,

CONSIDERANT l'opportunité d'acter la substitution, au sein du SIAHVY, de l'Etablissement Public Territorial 12 (EPT 12) à la CALPE à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la compétence assainissement des communes de Morangis et Savigny-sur-Orge,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion du SIHA et du SIBSO au SIAHVY.

PREND ACTE de la substitution de l'EPT 12 à la CALPE.

APPROUVE la version modifiée des statuts telle qu'annexée à la présente délibération.

RAPPELLE que la présente modification des statuts est subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres du SIAHVY dans les conditions de majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR DEPOSER LE DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A SAINT-LAMBERT-DES-BOIS

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 et suivants,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les résultats du schéma directeur d'assainissement de Saint-Lambert-des-Bois élaboré en 2003,

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité de la station d'épuration de Saint-Lambert-des-Bois finalisée en 2014 pour le compte du SIAHVY,

CONSIDERANT les résultats de l'étude d'avant-projet, réalisée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration de Saint-Lambert-des-Bois lancée en 2015 pour le compte du SIAHVY,

CONSIDERANT qu'il convient de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de déclaration prévu par l'article 10 de la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application n°2006-880 du 17 juillet 2006 et n°2006-881 du 17 juillet 2006,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les conclusions du dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives à la procédure de déclaration au titre du Code de l'environnement et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N° 3 - AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - SIAHVY

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU la délibération n°10 du 18 décembre 2012 du Comité syndical relative à l'approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public de l'assainissement,

VU la délibération n° 8 du 12 décembre 2013 du Comité syndical relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation du Service Public de l'Assainissement du SIAHVY,

VU la délibération n°3 du 16 décembre 2014 du Comité Syndical relative à l'approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation du Service Public de l'Assainissement du SIAHVY,

VU l'avis de la commission DSP qui s'est réunie le 9 février 2016

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les ouvrages réalisés ou transférés dans le patrimoine du SIAHVY en 2015 dans le périmètre de la délégation de service public d'assainissement afin d'assurer leur pérennisation,

CONSIDERANT l'amélioration de la qualité du service rendu obtenue en optimisant les prestations prévues initialement au contrat de délégation de service public de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de demander au fermier d'intégrer les nouvelles charges d'exploitation dans le service délégué ce qui représente un total de dépenses supplémentaires :

- 50 620 €HT par an pour la redevance P0 (ouvrages intercommunaux), soit une augmentation de 0.0044 €HT/m³ sur la base d'une assiette de 11 429 068 m³
- 15 431€HT/semestre pour la redevance semestrielle forfaitaire au titre de la gestion du système intérieur de chauffage, ventilation et conditionnement d'air, en contrepartie de l'énergie fournie résultant des équipements posés

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'assainissement avec la Lyonnaise des Eaux à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

N° 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité,**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-dessous exposé.

Situation au 17/12/2015		Situation au 18/02/2016	
• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*	• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*
• Ingénieur en Chef de classe normale	1	• Ingénieur en Chef de classe normale	1
• Ingénieur Principal Territorial	3	• Ingénieur Principal Territorial	3
• Ingénieur Territorial	3	• Ingénieur Territorial	4
• Attaché Territorial	2	• Attaché Territorial	3
• Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	• Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
• Rédacteur	2	• Rédacteur	2
• Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	• Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1
• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	3	• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2
• Technicien territorial	3	• Technicien territorial	3
• Agent de Maîtrise Principal	1	• Agent de Maîtrise Principal	1
• Agent de Maîtrise	1	• Agent de Maîtrise	1
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4
• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3	• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3
• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2
Total	----- 33	Total	----- 34

* Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'ingénieur en Chef de classe normale.

Donc, l'effectif réel au sein du SIAHVY est de 33 agents.

N° 5 - AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le Comité syndical,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les nouveaux projets et objectifs à développer par le SIAHVY en matière d'Environnement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2016.

Article 2 :

D'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 :

D'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire d'un minimum de 106.31 euros mensuel, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.